



COMMUNE DE SAVIESE

Avis pour les votations fédérales du 9 février 2020

La population est convoquée pour le dimanche 9 février 2020 à l'effet de se prononcer sur l'acceptation ou le rejet :

pour les votations fédérales :

- ♦ Initiative populaire du 18 octobre 2016 «Davantage de logements abordables»;
- ♦ Modification du 14 décembre 2018 du code pénal et du code pénal militaire (Discrimination et incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle).

selon le programme suivant :

I. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Ouverture du bureau (vote à l'urne)

DIMANCHE 09.02.2020 de 09 H 00 à 11 H 00

Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection.

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

**La feuille de réexpédition non signée rend le scrutin nul. L'envoi groupé n'est pas autorisé.
Un bulletin sans enveloppe de vote est également nul.
Si du matériel est manquant, nous vous invitons à contacter notre administration.**

Vote par dépôt à la commune

Les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune, en matinée, dès la réception du matériel de vote :

du lundi au vendredi de 07 h. 30 à 12 h. 00

et également les après-midis, la semaine qui précède le scrutin :

*lundi, mardi, jeudi de 13 h. 30 à 17 h. 30
mercredi de 14 h. 00 à 17 h. 30
vendredi de 13 h. 30 à 17 h. 00*

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAVIESE